

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 21.06.16

De Mme JOUANE Françoise, 4^{ème} Adjointe au Maire et M. CAILLIEZ Michel, 1^{er} Adjoint au Maire
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

I. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2016

Ajout apporté sur la formation du montage des Tivolis prévue également pour les commerçants et les particuliers usagers, le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. SUJEVIC demande à ce que soit pris en compte son observation sur l'exposé de M. CAILLIEZ concernant les Tivolis en indiquant que ce dernier a souligné le soir de la réunion qu'une formation est prévue également pour les commerçants et particuliers.

M. CAILLIEZ accepte l'ajout.

II. Compte rendu des commissions municipales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas de compte rendu de Commission Municipale.

III. Compte rendu des commissions communautaires

a) Fusion des deux intercommunalités – Choix du nom

Le COTECH et le COPIL ont travaillé sur le sujet en espérant que les élus eux-mêmes arriveraient à trouver un nom qui fassent consensus et qui ait valeur aussi de destination touristique. Du travail effectué avec le cabinet KPMG, hors mission de ce dernier, trois noms étaient ressortis « VENDEE SUD OCEAN – Pays Moutierrois Talmondais » ; « VENDEE SUD ATLANTIQUE – Pays Moutierrois Talmondais » ; « PORTES DU PAYRE – Pays Moutierrois Talmondais ». Ces trois propositions ont été soumises aux élus des deux Communautés de Communes. Les deux dernières propositions sont arrivées à totale égalité avec 24 voix pour l'une et pour l'autre, la première proposition n'obtenant que 9 voix. Aucun accord n'étant trouvé pour départager les deux premières, il a été envisagé, dans un premier temps, de recourir à un bureau d'études pour régler le sujet. Finalement, il a été décidé de surseoir à ce sujet en laissant le soin aux futurs délégués communautaires qui seront en place à partir du 1^{er} janvier 2017 de le traiter d'autant qu'il était quasiment impossible de faire un choix avant le 1^{er} septembre date à laquelle les propositions devaient être au Préfet après avis de chacun des conseils municipaux. C'est donc au Préfet que reviendra, dans un premier temps le choix du nom de la nouvelle Communauté de Communes. Les membres de cette dernière pourront ensuite, au cours d'une modification de statuts apporter le nom qu'ils souhaiteront.

M. SUJEVIC demande si le renoncement à une agence de communication pour le choix du nom est aussi d'actualité pour la CC du Talmondais.

M. le Maire s'étonne de cette observation car l'ensemble des élus des deux intercommunalités a décidé unanimement qu'aucun bureau d'études ne sera mandaté pour travailler sur la dénomination de la future intercommunalité.

M. SUJEVIC demande la date de la mise en place de la nouvelle intercommunalité.

M. le Maire répond le 1^{er} janvier 2017.

b) Nombre de délégués communautaires

Selon les textes en vigueur la Commune d'ANGLES n'aura plus que 3 délégués au 1^{er} janvier 2017 dont le maire (c'est le droit commun). Ils devront être élus par le Conseil Municipal avant le 15 décembre 2016 parmi les délégués actuels. Nous serons au même niveau que Grosbreuil, Jard-sur-Mer et Longeville sur-Mer. Moutiers les Mauxfaits et Champ-Saint-Père en auront 2, Talmont Saint Hilaire en aura 10 et toutes les autres Communes n'en auront qu'un seul. Aucune des propositions dérogatoires envisagées qui auraient permis d'augmenter de 9 le nombre de délégués communautaires dont 1 de plus pour Angles n'a reçu l'accord des services de l'Etat.

c) FPIC – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

En 2015, la dotation reçue à ce sujet était de 39 164 € et avait dû être validée par le Conseil Municipal même s'il y avait eu accord unanime du Conseil Communautaire. Cette année nous percevrons 49 670 € soit 10 506 € de plus sans qu'il y ait nécessité de l'aval du Conseil Municipal dans la mesure où il y a eu vote unanime du Conseil Communautaire (nouvelles directives de la préfecture). L'enveloppe globale représente une somme de 400 158 €. La répartition s'est faite sur les mêmes bases que pour 2014 et 2015. Une part gardée pour la Communauté de Communes du Pays Moutierrois (1148 783 €) et le reste (281 375 €) partagé entre les Communes au prorata de la population notamment mais aussi de la présence de zones d'activités ou pas sur la Commune.

d) Très Haut Débit

Répartition **des points d'intérêt général** pour la Commune d'ANGLES – Au départ, il était prévu de desservir : les 2 écoles, la Mairie, le SMT, l'EHPAD, la ZA de la Dugeonnière, la ZA des Motettes. L'appel d'offres lancé par Vendée Numérique a permis de désigner Orange comme opérateur et d'inclure dans le programme des points initialement classés secondaires. Pour Angles, ce sera la bibliothèque étant précisé que le cabinet médical pourra être raccordé également si les médecins le souhaitent mais à leurs frais. 45 points ont ainsi été déterminés avec un coût moyen de l'ordre de 9 800 €. Chaque point aura un rayon d'action de 300 mètres contre 100 m prévus initialement. La commune d'Angles sera servie dans les premières soit en 2017/2018.

M. SUJEVIC demande si le cabinet médical sera sollicité.

M. le Maire confirme.

IV. Projet extension station d'épuration : lancement d'une étude des besoins, consultation de bureaux d'études et demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de Vendée

L'étude a pour but d'effectuer un diagnostic du fonctionnement de la station d'épuration et de l'état général des ouvrages, d'évaluer les besoins en terme de capacité de traitement des eaux usées à l'horizon 20 ou 30 ans et de proposer aux élus un programme de travaux adaptés, techniquement et financièrement à la mise en adéquation des équipements actuels avec les besoins futurs.

Le chargé d'étude pourra se référer à l'étude diagnostique assainissement réalisée en 2011.

Le diagnostic des ouvrages devra porter sur les équipements de la station d'épuration d'Angles, à savoir :

- Poste de relèvement principal ;
- Lagunes de stockage ;
- Ouvrages de traitement des eaux ;
- Ouvrages de traitement des boues ;
- Dispositif de rejet.

Pour cela, les interventions suivantes devront être réalisées :

- Prendre connaissance du diagnostic de fonctionnement du réseau et de la station d'épuration réalisé ;
- Identifier et reconnaître les portions de réseau et les ouvrages réhabilités et restant à réhabiliter sur le territoire ;
- Visiter la station d'épuration et les points essentiels des réseaux d'eaux usées pour analyser et comprendre leur fonctionnement ;
- Analyser, à partir des données d'auto surveillance disponibles, le fonctionnement du réseau et des ouvrages de traitement et identifier leurs éventuelles limites ;
- Déterminer par des investigations complémentaires l'état général des ouvrages, notamment par la réalisation d'une étude sur le génie civil afin d'évaluer la tenue de ces ouvrages dans le temps.

Les éléments du diagnostic et de l'étude prospective des besoins décrite ci-dessus devront être repris pour définir le programme des travaux d'assainissement en concertation avec les élus.

Le programme devra :

- Actualiser le programme des travaux de réhabilitation des réseaux de l'étude diagnostique ;
- Elaborer les scénarios d'extension de la capacité de traitements (réutilisation des dispositifs existants et/ou création de nouveaux ouvrages...) ;
- Estimer les conséquences budgétaires à court et long terme, de ces scénarios ;
- Faire une proposition argumentée pour permettre aux élus de définir le nouveau programme de travaux.

Trois réunions devront être organisées : au lancement de l'étude, à l'issue des investigations pour en présenter les résultats et pour faire connaître les premières orientations du programme et lors de la remise du programme définitif au Maître d'Ouvrage.

Deux réunions complémentaires pourront être éventuellement provoquées par le Maître d'Ouvrage. L'une d'entre elles, pourra être la réunion de présentation au Conseil Municipal.

L'ensemble de ces réunions vise à expliciter clairement :

- Le cheminement de l'étude ;
- Les enjeux des choix d'aménagement que devra prendre le Maître d'Ouvrage.

Les rapports devront présenter au Maître d'Ouvrage les conclusions de l'étude ainsi que le programme de travaux.

Un tableau synthétique présentant l'ordre de priorités, les actions et les estimations de coûts, devra être réalisé.

M. CAILLIEZ informe que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et le Département de la Vendée à hauteur respectives de 50% et 10 % du montant hors taxe de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix favorables et 3 abstentions (M. SUJEVIC Bruno, Mme GREGOIRE Sophie, M. HUNAUT Richard) :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude sur le devenir de la station d'épuration ;
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études sachant que la titularisation du candidat retenu sera proposée au vote du Conseil Municipal courant second semestre 2016 ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur de 50% du montant hors taxe de l'étude ;
- **DEMANDE** auprès du Département de la Vendée une subvention à hauteur de 10% du montant hors taxe de l'étude.

M. CAILLIEZ présente le dossier.

M. HUNAUT et M. SUJEVIC s'étonnent du projet par rapport au nombre d'habitants sur la Commune de 2 650 habitants.

M. CAILLIEZ souligne que la station dispose d'une capacité de 4 500 équivalent/habitant mais qu'elle demeure insuffisante pour traiter la charge estivale.

M. HUNAUT demande le nombre d'habitant l'été.

M. CAILLIEZ répond entre 8 000 et 10 000 habitants.

M. SUJEVIC rappelle la présence des lagunes et leurs rôles de stockage des effluents. Il souligne que ces lagunes ont démontré leurs efficacités depuis plusieurs années en répondant à la charge estivale. Les rapports annuels du fermier en attestent.

M. CAILLIEZ répond que les lagunes sont une mesure provisoire. C'est un dispositif efficace mais qui n'est pas autorisé à long terme par la police de l'Eau de l'Etat.

M. SUJEVIC demande le point de vue du fermier et les textes réglementaires qui obligent la collectivité à engager des frais d'études.

M. CAILLIEZ informe qu'une réunion s'est tenue fin mai en Mairie avec la SAUR et le service de l'Eau du Département pour réfléchir sur le devenir de la station d'épuration. Cette réunion a permis de conclure sur la nécessité d'engager une étude des besoins sur 20 ans et apportera les réponses à la question de la nécessité ou non d'extension de la station d'épuration. Il ajoute que le Préfet, en cas de risques majeurs de débordements de la station, peut interdire tous les permis de construire sur la Commune.

Par ailleurs, M. CAILLIEZ rappelle que la SAUR avait déjà alerté, il y a environ 3 ans, l'ancienne équipe municipale sur la problématique des lagunes et du caractère provisoire de ce dispositif.

M. SUJEVIC rebondit sur le terme provisoire en ajoutant qu'il est suffisant au regard de la population actuelle.

M. CAILLIEZ répète que cela reste une solution provisoire aux yeux des services de l'Eau de l'Etat et du Département.

M. SUJEVIC souhaite plus d'éléments, notamment réglementaires, pour délibérer sur la nécessité d'une étude supplémentaire. Il commente que pour une question de sous-dimensionnement de quelques jours durant l'été, la solution envisagée va coûter chère à la collectivité. Il ajoute qu'une étude a été réalisée pour le diagnostic des installations d'assainissement collectif en 2011. Celle-ci pourrait servir aux services de la Mairie pour savoir s'il est nécessaire de projeter une extension de la station d'épuration sans avoir à mandater un bureau d'études supplémentaire.

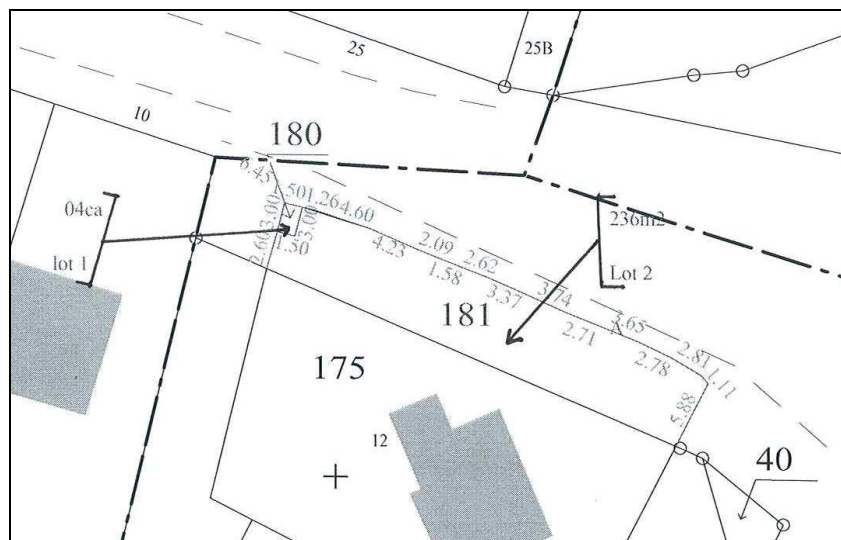
M. PERROY souligne qu'une loi en prévision viendrait rendre obligatoire la couverture des lagunes.

M. SUJEVIC précise que, par manque d'informations chiffrées, l'assemblée ne dispose de tous les éléments pour se prononcer en toute quiétude sur l'opportunité ou non de cette nouvelle étude. Ce qui explique son abstention.

Les échanges étant clos, M. le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

V. Projet de cession immobilière parcelle Route de la Dugeonnière : désaffectation du bien du domaine public

Suite à la demande d'acquisition d'un riverain, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de cession de deux parcelles communales cadastrées section ZE n°180 et 181 et situées sur l'acotement de la Rue de la Dugeonnière.



Cette emprise est à l'état de délaissé de voirie et ne porte pas atteinte à la circulation générale de la voie.

La présence de réseaux publics d'assainissement et d'eau potable fera l'objet d'une inscription sur l'acte d'une servitude de passage.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 123-2, L123-3, L 141-7, R 141-4 à R141-10, L.162-5 et R 162-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16 ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10.12.04) modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée dans la pratique à l'usage du public ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant l'extrait cadastral vérifié et numéroté le 16 juin 2016 par le Centre des Impôts Fonciers des Sables d'Olonne ;

Considérant que les biens sont déclassés pour un projet de cession au riverain, la SARL Millet Aménagement ;

Considérant que l'acte de transfert de l'emprise du domaine public communal au domaine privé de la Collectivité sera transmis pour publication au service de publicité foncière du Centre des Impôts Foncier ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune qu'à compter de la publication dudit acte de transfert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles ZE 180 et ZE 181 d'une superficie de respectivement 4 m² et 236 m².

M. CAILLIEZ expose l'opération.

M. SUJEVIC demande le prix de vente estimé au mètre carré.

M. CAILLIEZ répond que le service du Domaine va être sollicité pour définir une estimation.

M. SUJEVIC souligne que la décision prise en séance ~~du soir~~ concerne uniquement le transfert dans le domaine privé de la Commune et que la société MILLET Aménagement pourra encore refuser l'achat par la suite en fonction de l'estimation des domaines.

M. CAILLIEZ rappelle que c'est la société MILLET qui est le demandeur sur cette affaire.

M. le Maire ajoute également que la société MILLET a consenti de nombreux investissements dans l'aménagement du site lors des travaux du lotissement La Rivoire III afin de préserver notamment la desserte des parcelles agricoles en aval prise en étau par le rond-point de la Dugeonnière, lequel, semble-t-il, avait été mal positionné à l'époque lors de sa conception.

VI. Finances Publiques

a) Subvention UNC section Angles 75^{ème} anniversaire Halifax

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association UNC va s'occuper de l'organisation du 75^{ème} anniversaire de la chute de l'avion britannique Halifax.

Pour cette occasion, l'association organise, le 24 juillet 2016 :

- L'accueil des autorités et des familles anglaises,
- Une exposition sur l'Halifax L. 9527 et sur un camp militaire,
- Un défilé avec une fanfare,
- Le dépôt de gerbes à la Stèle des Anciens Combattants et à la Stèle des Anglais,
- Les trajets en car et voitures sur les différents sites,
- Un apéritif déjeunatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix favorables et 1 contre (M. HUNAUT Richard),

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association UNC.

M. HUNAUT demande si l'association présente un budget déficitaire pour l'organisation de cette cérémonie.

M. le Maire souligne que le subventionnement constitue une part importante dans le plan de financement de l'association et qu'à cet effet, celle-ci a sollicité également d'autres partenaires.

M. HUNAUT souligne que le versement d'une telle subvention peut créer un précédent. Toutes les associations peuvent demander la même chose.

M. GABORIEAU rappelle que c'est déjà le cas en citant l'exemple des subventions attribuées à l'association la Tour d'Angles pour les festivals des Amathéa Folies.

M. HUNAUT demande si la Collectivité attribuera également des aides en nature.

M. le Maire confirme en informant que la Commune participera à la communication de l'évènement et aidera au niveau matériel.

M. le Maire ajoute que ces subventions sont toujours attribuées sous réserve de l'avis du Conseil Municipal et dans le cadre exclusif d'organisations d'évènements spécifiques et importants.

M. HUNAUT rappelle que le critère de subventionnement des associations est basé sur une enveloppe par enfant.

M. le Maire répond qu'il convient de distinguer les subventions municipales versées annuellement aux associations des subventions spécifiques comme celle proposée au vote ce soir.

b) Indemnité gardiennage église 2016

La Préfecture de Vendée précise, par circulaire du 2 juin 2016, les modalités de revalorisation des indemnités de gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016 celui fixé pour 2015.

M. le Maire propose un maintien de l'indemnité de gardiennage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à la paroisse Notre Dame de Lumière à **366,12 €**;
- **SOULIGNE** que cette indemnité est versée en deux parties, dans une périodicité semestrielle.

M. SUJEVIC demande si l'indemnité est reversée à l'évêché.

M. le Maire confirme en précisant que celle-ci a vocation à indemniser la ou les personnes de la paroisse Notre Dame des Anges qui ouvrent et ferment les portes de l'édifice quotidiennement.

c) Tarifs « Marchés » de septembre 2016 à juin 2017

M. CAILLIEZ Michel, Vice-président de la Commission « Marchés », informe l'assemblée de la proposition par ladite Commission du maintien des tarifs « marchés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien des tarifs « marchés » pour les abonnés et commerçants occasionnels ;
- **RAPPELLE** ainsi la tarification à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017 :
 - **Abonnement pour les marchés hebdomadaires du mercredi :**
 - **Emplacement abonnés** 1,10 € le m/l par marché pour 21 marchés.
0,55 € le m/l par marché pour 21 marchés supplémentaires (total 21 + 21 = 42 marchés)
 - **Branchement EDF abonnés** 4,00 € par marché pour 21 marchés.
2,00 € par marché pour 21 marchés supplémentaires (total 21 + 21 = 42 marchés)
 - **Abonnement marchés : 2^{ème} et 4^{ème} marchés du mois (Ex-foire bimensuelle) :**
 - **Emplacement abonnés** 1,10 € le m/l par marché pour 20 marchés.
 - **Branchement EDF abonnés** 4,00 € par marché pour 20 marchés.
 - **Abonnement marchés : 2^{ème} marché du mois (Ex-foire mensuelle) :**
 - **Emplacement abonnés** 1,10 € le m/l par marché pour 10 marchés.
 - **Branchement EDF abonnés** 4,00 € par marché pour 10 marchés.
 - **Commerçants occasionnels :**
 - **Emplacement** 1,60 € le m/l par marché.
 - **Branchement EDF** 4,00 € par marché.

M. HUNAUT demande à quel moment s'est tenue la commission marchés qui a travaillé sur le sujet car il n'a pas reçu la convocation.

M. CAILLIEZ, Vice-Président de ladite Commission, souligne que cette dernière s'est réunie le 10 mai dernier et qu'il a transmis la convocation par mail à chacun des élus concernés. Il vérifiera tout de même ses envois.

d) Refacturations inter-budgétaires Commune, Transport Scolaire et CCAS

• **Facturation du Budget Commune au Budget annexe Transport Scolaire 2016**

M. le Maire souligne à l'assemblée que le budget Commune honore des frais liés au fonctionnement de sa régie de transport scolaire.

Ces frais sont composés principalement des charges du personnel municipal 2015 affecté au transport tel que le chauffeur et l'accompagnateur.

Conformément au principe de sincérité des budgets, il convient d'imputer ces charges au budget annexe Transport Scolaire.

M. le Maire propose de facturer l'ensemble des frais 2015 mandatés par la Commune au budget annexe Transport Scolaire 2016, soit : 14 268,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, de refacturer au budget annexe Transport Scolaire 2016 les charges 2015 liées à son exploitation d'un montant de 14 268,05 €, initialement honorées par le budget Commune.

• **Facturation du Budget annexe Transport au Budget principal CCAS 2016**

M. le Maire souligne à l'assemblée que le budget annexe Transport avance des frais liés au fonctionnement du budget principal CCAS.

Ces frais sont composés principalement des charges liées au transport des aînés lors du repas organisé en fin d'année 2015.

Il convient de demander le remboursement de ces frais par le budget principal CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à titre de remboursement de facturer au Budget principal CCAS les charges 2015 avancées par le budget annexe Transport d'un montant de 195,22 €.

- **Facturation du Budget Commune au Budget CCAS Pavillons Soleil 2016**

M. le Maire souligne à l'assemblée que le budget Commune avance des frais liés au fonctionnement du budget CCAS Pavillons Soleil.

Ces frais sont composés principalement des charges 2015 du personnel technique municipal affecté aux réparations et divers entretiens sur les locations, soit après décompte, 186,25 heures de mise à disposition du personnel communal (part congés payés comprise).

Il convient de demander le remboursement de ces frais par le budget CCAS Pavillons Soleil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à titre de remboursement de facturer au Budget CCAS Pavillons Soleil les charges 2015 avancées par la Commune d'Angles d'un montant de 3 642,24 €.

- e) Indemnité de conseil 2016 du comptable public

M. le Maire informe l'assemblée que le comptable public, M. Christian MEZIERE, part à la retraite au 1er août 2016. Son successeur, M. Michel LANDAIS, prendra ses fonctions à cette date.

L'indemnité de conseil 2016, pour M. MEZIERE, est de 369,07 €. La validation du versement s'appuie sur la délibération prise en 2014 lors de l'investissement.

VII. Personnel Communal

- a) Création de 3 Contrats d'Accompagnement à l'Emploi filière animation et technique

- **Création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi filière animation**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de Pôle Emploi peut être conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début : Mercredi 06 juillet 2016.
- Durée de la convention : Contrat à Durée Déterminée d'1 an renouvelable 1 fois.

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur la base des éléments suivants :

- Date de début et durée du contrat : du 06 juillet 2016 au 05 juillet 2017,
- La nature des fonctions demandées :
 - Animation en restauration et service de restauration,
 - Animation de l'accueil de loisirs et des services périscolaires,
 - Missions complémentaires : entretien ménager.
- La durée hebdomadaire : 26,50 H,
- La rémunération : SMIC,
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur : Agent Administratif de 2^{ème} Classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 26,50 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 06 juillet 2016 jusqu'au 05 juillet 2017 (renouvelable 1 fois) tel que défini ci-avant,

M. SUJEVIC demande les missions confiées envisagées.

M. le Maire décrit les missions justifiées essentiellement par l'anticipation des besoins de l'été 2016 et de la rentrée scolaire compte tenu des arrêts maladie des effectifs titulaires : service au restaurant scolaire, surveillance de la cour durant la pause méridienne, TAP et accueil de loisirs des mercredis et des petites et grandes vacances.

M. SUJEVIC souligne que l'accueil du centre de loisirs est de la compétence du SIDEJ.

M. SUJEVIC demande si le temps de travail est annualisé.

Il est confirmé que ce CAE est un emploi annualisé.

M. le Maire ajoute que cet agent pourra éventuellement faire de l'animation au restaurant scolaire comme par exemple une sensibilisation à la lutte contre le gaspillage si les titulaires sont tous présents. Pour les autres missions, toujours sous réserve que les fonctionnaires soient présents, cet agent contractuel sera une plus-value en termes d'encadrement et d'accompagnement.

Mme GREGOIRE remarque qu'il s'agit d'une création et que la dépense n'a pas été budgétisée.

M. le Maire confirme que ce besoin a été ressenti et surtout confirmé par la continuité des arrêts maladie qui sont arrivés bien après le vote du budget. Il ajoute que dans le cadre d'un CAE, des aides de l'Etat et les indemnités des arrêts de travail par l'assurance statutaire viendront presque équilibrer les nouvelles dépenses.

M. SUJEVIC demande si ce poste est amené à être pérennisé.

M. le Maire dit non en précisant que le CAE est un accompagnement dans l'emploi par définition mais pas forcément pour un emploi sur la collectivité. L'agent, à l'issue de son contrat avec Angles, pourra mettre à profit sa nouvelle expérience et solliciter d'autres employeurs.

- **Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi filière technique**

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a créé un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour assurer les tâches courantes d'entretien (bâtiments, voirie et espaces verts) pour une période d'1 an, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (renouvelable une fois).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ce contrat pour la même durée et dans les mêmes conditions.

Une convention individuelle avec les services de Pôle Emploi peut être conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début : 1^{er} juillet 2016,
- Durée de la convention : Contrat à Durée Déterminée d'un 1 an.

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur la base des éléments suivants :

- Date de début et durée du contrat : du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,
- La nature des fonctions demandées : Agent Technique,
- La durée hebdomadaire : 35 heures par semaine,
- La rémunération : SMIC
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur : Agent de Maîtrise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017 tel que défini ci-avant,

- **Création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi filière technique**

M le Maire propose de conclure un contrat aidé avec un nouvel agent pour des raisons de service.

Une convention individuelle avec les services de Pôle Emploi peut être conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début : 1^{er} juillet 2016,
- Durée de la convention : Contrat à Durée Déterminée d'un 1 an, renouvelable 1 fois.

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur la base des éléments suivants :

- Date de début et durée du contrat : du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, renouvelable 1 an,
- La nature des fonctions demandées : Agent Technique,
- La durée hebdomadaire : 35 heures par semaine,
- La rémunération : SMIC
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur : Agent de Maîtrise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix favorables et 2 abstentions (M. SUJEVIC et Mme GREGOIRE),

- **APPROUVE** la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017 (renouvelable 1 an) tel que défini ci-avant,

b) Remboursement des frais de restauration des agents en formation

Un agent appelé à se déplacer pour suivre une formation et lors de déplacements professionnels peut être indemnisé des frais de transport (lorsque celui-ci utilise son véhicule personnel) et des frais supplémentaires de nourriture qu'il engage à cette occasion.

A la lecture des textes en vigueur, le remboursement des frais de repas est de 15,25 € par repas (surproduction de justificatifs de paiement). L'indemnisation des frais kilométriques est quant à elle régie par arrêté ministériel.

Ces indemnités seront versées uniquement si l'organisme de formation ne verse aucune indemnisation à l'agent. Dans le cas où ce dernier verse des indemnités inférieures à celles indiquées ci-dessus, en aucun cas, la collectivité ne sera amenée à verser la différence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PASSE** le plafond du remboursement des frais réels de repas de 10,00 € à **15,25 €**;
- **ACCORTE** le règlement des indemnités kilométriques relatif aux déplacements des agents communaux avec leur véhicule personnel pour raison professionnelle et de formation sur la base du remboursement notifié par arrêté ministériel en vigueur.

CATEGORIE (puissance fiscale)	JUSQU'A 2 000 KMS	DE 2 001 A 10 000 KMS	AU DELA DE 10 000 KMS
	en €	en €	en €
De 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
De 6 CV et 7 CV	0,32	0,39	0,23
De 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

M. le Maire expose le sujet.

M. HUNAUT demande si les 15 €/repas constitue un plafond de remboursement.

M. le Maire confirme en soulignant que les agents seront indemnisés au réel, sur présentation de justificatif de paiement, dans la limite de 15 € par repas.

VIII. Questions diverses

a) Information Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Le 15 mars 2016, sur la proposition de la Conseillère Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Sables d'Olonne, M. le Maire a formulé une demande de travaux d'intérêt général (TIG) au bénéfice de la collectivité. Une réunion relative à la mise en place de ce TIG est prévue lundi prochain 27 juin 2016 à 11 heures en mairie. La personne concernée doit 105 h de travaux à effectuer entre maintenant et le 3 janvier 2017. Il serait employé essentiellement à l'entretien des espaces verts et des trottoirs.

b) Information Commune Nouvelle

M. le Maire informe : « *Le 16 juin, Michel CAILLIEZ, Yvette CROS et moi-même avons reçu Monsieur LEDU du cabinet rennais RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES qui a fait avec nous le tour notamment de notre dette, de nos projets communaux sans oublier les problématiques des fusions d'intercommunalités. Le prochain RDV attendu se fera avec notamment le DGS pour l'examen des comptes administratifs des dernières années. A l'issue de tout cela, des éléments comparatifs nous seront fournis. Je confirme que le sujet avance lentement. Pour l'instant aucun des éléments examinés permet de dire si le projet est intéressant ou pas.* »

c) SyDEV : Eclairage abribus Square des Forges

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'abribus situé Square des Forges, il convient de réaliser des travaux d'éclairage public.

Cette opération, conduite par le SyDEV, consiste à la réalisation d'une étude d'exécution et la dépose de 3 luminaires ainsi que l'installation et la pose du réseau d'éclairage public.

Le coût global des travaux est de 1 445,00 €. La livraison des travaux est planifiée pour juillet 2016.

d) Information Plan Canicule

Mme JOUANE, 4^{ème} Adjointe au Maire, informe l'Assemblée qu'un courrier va être distribué à toutes les personnes de plus de 65 ans avec un questionnaire à remplir et à retourner à la Mairie afin de connaître les besoins de chacun en cas de canicule.

L'envoi concernera environ 1 100 personnes (780 en 2015).

Mme JOUANE sollicite les conseillers municipaux comme elle l'a fait auprès des membres du CCAS pour distribuer ces courriers.

M. SUJEVIC s'interroge sur le seuil de l'âge fixé à 65 ans. Ce public lui paraît être encore relativement jeune pour être considéré comme vulnérable.

Mme JOUANE répond qu'elle applique à la lettre les obligations formulées par l'Etat.

- e) Prochain Conseil Municipal :
Mardi 19 juillet 2016, 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.